

## **Message destiné spécifiquement aux importateurs pour l'échéance REACH 2018**

### **31 mai 2018: Dernière échéance d'enregistrement des substances chimiques.**

(y compris les substances naturelles comme les huiles essentielles, les substances organiques comme les solvants, ou les métaux....seules ou contenues dans un mélange (peintures, colles, produits cosmétiques...)).

Le règlement européen REACH (enRégistrement, Evaluation Autorisation et restriction des produits CHimiques) est applicable depuis le 1er juin 2007.

Il a été adopté pour mieux protéger la santé humaine et l'environnement contre les risques liés aux substances chimiques.

Selon ce règlement, les substances chimiques produites ou importées dans l'Espace Economique Européen (EEE) à partir de 1 tonne/an et non exemptées doivent être enregistrées auprès de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA: European CHemicals Agency).

### **Si votre entreprise ne produit pas de substances chimiques, peut-être les importe-t-elle? Au titre de REACH, les importateurs ont les mêmes obligations que les fabricants.**

➤ Vous êtes un importateur si vous achetez une (ou des) substance(s) chimique(s) seule(s) ou dans un mélange directement auprès d'un fournisseur établi en dehors de l'EEE et l'introduisez sur le territoire de l'EEE.

Dans ce cas, vous devez enregistrer cette(s) substance(s) chimique(s).

Lorsque vous importez des mélanges, les exigences s'appliquent à chaque substance contenue dans le mélange et l'obligation d'enregistrement est applicable dès lors que l'une des substances contenue dans votre mélange est présente au total à plus d'une tonne par an.

➤ Vous n'avez pas le statut d'un importateur si votre fournisseur a nommé un «représentant exclusif» établi dans l'EEE pour enregistrer la substance, vous êtes alors considéré comme un utilisateur en aval au titre de REACH. Dans ce cas, vous n'êtes pas tenu d'enregistrer la ou les substance(s) chimique(s) que vous lui achetez.

Vous êtes cependant responsable de la transmission de l'information sur la ou les substance(s) chimique(s) envers votre fournisseur et vis-à-vis de vos clients.

En fonction des quantités annuelles importées, toutes les substances doivent ou devaient être enregistrées pour une certaine date:

<i>Bande de tonnage (production ou importation)</i>	<i>Date butoir</i>
> 1000 t/an et CMR* à plus de 1 T/an et R50/53 à plus de 100 T/an	30/11/10
Entre 100 à 1000 t/an	31/05/13
Entre 1 à 100 t/an	31/05/18

\*CMR 1A et 1B (Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction)

L'échéance de 2018 sera la dernière pour les substances chimiques existantes.

Après cette date, **il ne sera plus possible de fabriquer ou de mettre sur le marché européen des substances produites ou importées à plus d'une tonne par an, si elles n'ont pas été enregistrées** au préalable (selon le principe édicté par REACH "pas de données, pas de marché").

**ATTENTION !! L'enregistrement prend du temps, il ne vous restera que 18 mois à compter du 1er décembre 2016, ce qui est peu compte tenu des délais nécessaires à l'élaboration du dossier d'enregistrement.** Durant ce délai, vous aurez à cet effet à:

- identifier les substances concernées;
- constituer un dossier comportant, pour chacune, une évaluation de ses propriétés physico-chimiques, toxicologiques et écotoxicologiques et éventuellement sa classification CLP (Règlement européen sur la classification et l'étiquetage des substances dangereuses),
- identifier vos usages et ceux de vos clients;
- éventuellement évaluer les risques pour la santé et l'environnement.

**Il vous est donc fortement conseillé de vous y prendre dès maintenant.**

Il peut être nécessaire de pré-enregistrer auprès de l'ECHA, au plus tard le 31 mai 2017, les substances pour lesquelles vous envisagez un enregistrement.

Les administrations et organismes publics compétents, les réseaux consulaires et les organisations professionnelles peuvent vous aider dans cette démarche.

De plus, l'Etat a créé un **service national d'assistance** gratuit pour référencer les informations sur REACH et vous accompagner dans sa mise en œuvre : Le **HELPDESK**. Celui-ci est également compétent sur le règlement CLP.

Vous pouvez vous connecter aux portails du Helpdesk et de l'ECHA:

[www.reach-info.fr](http://www.reach-info.fr), [www.echa.europa.eu/reach-2018](http://www.echa.europa.eu/reach-2018)

Vous pouvez également contacter le Helpdesk directement de 9h à 12h du lundi au vendredi au numéro suivant:

